

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire, puis de Monsieur Jean-François VOGEL pour le vote des délibérations des Comptes Financiers Uniques (CFFU).

Date de la convocation : 17 avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 14 + 1 pouvoir

Votants : 15

Présents :

Mesdames Claire ALEXANDRE, Annick CHARBONNIER, Linda CHARPENTIER, Adeline CORRIGNAN, Karine JAMBOU, Monique REINEAU, Anne REVENAZ

Messieurs Philippe AGULHON, Patrice BONGIBAUT, Philippe JACQUET, Pascal LIEUVE, Thierry PASCAULT, Jean-François VOGEL, Alexandre WILLEMS.

Excusés : Christan DESTOUMIEUX donne pouvoir à Monique REINEAU

Secrétaire de séance : Pascal LIEUVE

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2026**

La séance ordinaire débute à 19 heures 00 minutes précises. Monsieur le Maire commence par remercier les membres présents et d'excuser l'absent en présentant son pouvoir. Ensuite, Monsieur le Maire présente les procès-verbaux des conseils municipaux des 9 et 20 mars 2026, suivi de leur approbation à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents.

### **1 - Approbation compte financier unique (CFU) communal M57 - exercice 2025** **Délibération n°CM\_2026\_971**

Le Compte Financier Unique (CFU) donne une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion, il réunit dans un seul document les données de l'exécution et a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Jean-François VOGEL est désigné Président de Séance.

Considérant que l'exécution Budgétaire 2025 du budget principal,

Considérant les éléments du bilan et du compte de résultat présenté par le comptable public dans le CFU :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISE EN €
Recettes	783 337,21
Dépenses	674 266,07
Soit un résultat 2025	109 071,14
Report de l'excédent 2024	18 633,42
Soit un excédent de fonctionnement global	<b>127 704,56</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	REALISE EN €
Recettes	87 593,20
Dépenses	98 614,87
Soit un résultat 2025	-11 021,67
Report du déficit 2024	-79 737,17
Soit un déficit d'investissement global	<b>-90 758,84</b>
<b>Résultat de clôture excédentaire</b>	<b>36 945,72</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Philippe AGULHON, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'acter la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- D'adopter le Compte Financier Unique du budget principal 2025 ;
- D'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 13 + 1 pouvoir Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

## **2 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026**

### **Délibération n°CM\_2026\_972**

Après présentation de Monsieur le Maire adjoint chargé des finances et sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales de 2025.

De plus, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la mise en place le principe de la taxe d'habitation sur les logements vacants, et de décider du taux le cas échéant.

**Le Conseil Municipal, décide, à la majorité des membres présents ou représentés, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales 2025, comme suit :**

➤	Taxe foncière sur le bâti (communal 19% + départemental 24,40%)	<b>43,40 %</b>
➤	Taxe foncière sur le foncier non bâti	<b>39,84 %</b>
➤	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	<b>15,20 %</b>

Votants : 14 + 1 pouvoir Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

## **3 - Affectation du résultat 2025 – budget communal M57 - exercice 2026**

### **Délibération n°CM\_2026\_973**

Réuni sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif présente :

➤	un excédent cumulé de fonctionnement de	<b>+ 127 704,56 €</b>
➤	un déficit cumulé d'investissement de	<b>-90 758,84 €</b>
➤	un solde des restes à réaliser de	<b>0,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :**

- ✓ **au compte 1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) à titre obligatoire pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement + 90 758,84 €
- ✓ **au compte R 002** (excédent d'exploitation reporté) du budget primitif 2026 + 36 945,72 €
- ✓ **au compte R 001** (déficit d'investissement reporté) du budget primitif 2026 - 90 758,84 €

Votants : 14 + 1 pouvoir Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

#### **4 - Vote du budget primitif communal M57 avec fongibilité - exercice 2026**

##### **Délibération n°CM\_2026\_974**

Considérant la présentation des documents budgétaires (vue d'ensemble CFU 2025 et BP 2026 des 3 budgets) à tous les membres du conseil municipal lors de la grande la commission des finances du 27 mars 2026, et l'envoi des documents le lundi 12 avril 2026,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver le budget primitif communal M57 pour l'exercice 2026, comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BUDGET PRINCIPAL M57	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	797 351,72 €	797 351,72 €
Section d'investissement	542 872,59 €	542 872,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 340 224,31 €</b>	<b>1 340 224,31 €</b>

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Et décide d'autoriser :**

- Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 14 + 1 pouvoir Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

#### **5 - Approbation du compte financier unique - eau et assainissement M49 - exercice 2025**

##### **Délibération n°CM\_2026\_975**

Le Compte Financier Unique (CFU) donne une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion, il réunit dans un seul document les données de l'exécution et a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Jean-François VOGEL est désigné Président de Séance.

Considérant que l'exécution Budgétaire 2025 du budget eau et assainissement,

Considérant les éléments du bilan et du compte de résultat présenté par le comptable public dans le CFU :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISE EN €
Recettes	86 194,24
Dépenses	31 234,45
Soit un résultat 2025	54 959,79
Report de l'excédent 2024	363 693,86
<b>Soit un excédent de fonctionnement global</b>	<b>418 653,65</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	REALISE EN €
Recettes	17 496,24
Dépenses	21 071,60
Soit un résultat 2025	- 3 575,36
Report de l'excédent 2024	32 107,42
<b>Soit un excédent de fonctionnement global</b>	<b>28 532,06</b>
<b>Résultat de clôture excédentaire</b>	<b>447 185,71</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Philippe AGULHON, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'acter la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;**
- **D'adopter le Compte Financier Unique du budget annexe eau et assainissement 2025 ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Votants : 13+1 Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

#### **6 - Affectation du résultat 2025 – budget Eau et Assainissement M49 - exercice 2026** **Délibération n°CM\_2026\_976**

Réuni sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **+ 418 653,65 €**
- un excédent cumulé d'investissement de **+ 28 532,06 €**

➤ un solde des restes à réaliser de + 0,00 €

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :**

✓ <b>au compte R 002</b> (excédent d'exploitation reporté) du budget primitif 2026	+ 418 653,65 €
✓ <b>au compte R 001</b> (excédent d'investissement reporté) du budget primitif 2026	+ 28 532,06 €

Votants : 14+1 pouvoir Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

**7 - Vote du budget primitif annexe Eau et Assainissement M49 - exercice 2026**  
**Délibération n°CM\_2026\_977**

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2026,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver le budget primitif annexe Eau et Assainissement M49 pour l'exercice 2026, comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Eau et assainissement M49	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	470 000,00 €	470 000,00 €
Section d'investissement	46 030,70 €	46 030,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>516 030,70 €</b>	<b>516 030,70 €</b>

Votants : 14 + 1 pouvoir Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

**8 - Approbation du compte financier unique - Restaurant M4 - exercice 2025**  
**Délibération n°CM\_2026\_978**

Le Compte Financier Unique (CFU) donne une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion, il réunit dans un seul document les données de l'exécution et a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Jean-François VOGEL est désigné Président de Séance.

Considérant que l'exécution Budgétaire 2025 du budget annexe Restaurant,

Considérant les éléments du bilan et du compte de résultat présenté par le comptable public dans le CFU :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISE EN €
Recettes	32 360,00
Dépenses	24 667,08
Soit un résultat 2025	7 692,92
Report de l'excédent 2024	1 773,53
Soit un excédent de fonctionnement global	<b>9 446,45</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	REALISE EN €
Recettes	18 032,19
Dépenses	33 010,60
Soit un résultat 2025	- 14 978,41
Report de l'excédent 2024	128 570,24
Soit un excédent de fonctionnement global	<b>113 591,83</b>
<b>Résultat de clôture excédentaire</b>	<b>123 058,28</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Philippe AGULHON, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'acter la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;**
- **D'adopter le Compte Financier Unique du budget annexe Restaurant 2025 ;**
- **D'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Votants : 13 + 1 pouvoir Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

#### **9 - Affectation du résultat 2025 – budget Restaurant M4 - exercice 2026** **Délibération n°CM\_2026\_979**

Réuni sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif présente :

- |   |                |
|---|----------------|
| ➤ un excédent cumulé de fonctionnement de | + 9 466,45 €   |
| ➤ un excédent cumulé d'investissement de  | + 113 591,83 € |
| ➤ un solde des restes à réaliser de       | + 0,00 €       |

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :**

✓ <b>au compte R 002</b> (excédent d'exploitation reporté) du budget primitif 2026	+ 9 466,45 €
---	--------------

✓ **au compte R 001** (excédent d'investissement reporté)  
du budget primitif 2026 + **113 591,83 €**

Votants : 14+1 pouvoir Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

**10 - Vote du budget primitif annexe Restaurant M4 - exercice 2026**  
**Délibération n°CM\_2026\_980**

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2026,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver le budget primitif annexe Restaurant M4 pour l'exercice 2026, comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

RESTAURANT M4	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	<b>42 000,00 €</b>	<b>42 000,00 €</b>
Section d'investissement	<b>131 624,02 €</b>	<b>131 624,02 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>173 624,02 €</b>	<b>173 624,02 €</b>

Votants : 14+1 pouvoir Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

**11 – Subventions aux associations 2026**  
**Délibération n°CM\_2026\_981**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir un montant global de participation communale au titre des subventions à verser en 2026 aux associations Millançoises ou autres.

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose au conseil que cette enveloppe financière de 5 000 € prévue au budget primitif 2026 soit attribuée à la demande de chaque association Millançoise ou autre, et selon ses besoins réels et avérés.

Par ailleurs, il précise que Millan'Cyclisme a demandé une subvention pour l'organisation du 7<sup>ème</sup> grand prix de la Sologne des Étangs prévu le 2 mai 2026, à hauteur de 0,50 € par habitant, soit 380 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE**

**Article 1** – De fixer le montant global de participation communale aux associations Millançoises ou autres, au titre de l'année 2026 à 5 000€, dont l'attribution de la somme de 380 € à Millan'Cyclisme.

**Article 2** – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à l'adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, notamment en charge de la coordination des associations, Mme Adeline CORRIGNAN, pour étudier les demandes reçues des associations Millançoises ou autres, afin d'attribuer librement un montant de subvention dans la limite du montant fixé ci-dessus à l'article 1.

**Article 3** – Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Votants : 14+1 pouvoir Pour : 14 Abstention : 1 Contre : 0

**12 – Échéancier pour la participation 2026 au SIVOS de Loreux - Marcilly-en-Gault – Millançay - Villeherviers**  
**Délibération n°CM\_2026\_982**

Monsieur le Maire-adjoint aux affaires scolaires fait lecture de la délibération du SIVOS du 16 avril 2026 fixant les modalités de versement de la participation financière de la commune de Millançay d'un montant de **72 455,00 €** au SIVOS de Loreux – Marcilly-en-Gault - Millançay et Villeherviers au titre de l'année 2026.

Il précise que les versements de la participation financière de la commune de Millançay sont répartis de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> versement (1<sup>er</sup> acompte) : janvier 2026 (20 133,00 €)
- 2<sup>ème</sup> versement (2<sup>ème</sup> acompte) : juin 2026 (26 161,00 €)
- 3<sup>ème</sup> versement (solde) : septembre 2026 (26 161,00 €)

Ces dépenses, prévus au budget primitif communal M57 de l'exercice 2025 seront imputées à l'article 6554.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accepter l'échéancier de versement au SIVOS de Loreux – Marcilly-en-Gault - Millançay et Villeherviers tel qu'exposé ci-dessus.**

Votants : 14+1 pouvoir Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

**13 - Acquisition tracteur**  
**Délibération n°CM\_2026\_983**

Monsieur le Maire-adjoint aux finances informe le Conseil Municipal de la nécessité du remplacement du tracteur, notamment pour le fauchage des chaussées. Il propose de voter un montant maximum et demande de l'autoriser à effectuer la dépense sans dépasser le montant de 78 000 € TTC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DÉCIDE**

**Article 1 - D'acquérir un tracteur d'un montant maximum de 78 000,00 € TTC**

**Article 2 –** Dit que Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire-adjoint aux finances ou le conseiller délégué, Thierry PASCAULT, sont autoriser à signer la commande auprès.

Votants : 14+1 Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

**14 - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)**  
**Délibération n°CM\_2026\_984**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.), chargée de proposer à l'administration fiscale la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales.

Cette commission est composée, outre du maire ou de l'adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Toutefois, dans les communes de moins de 2000 habitants, le conseil municipal doit proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants (minimum 6 titulaires et 6 suppléants). De plus, le maire étant membre de droit de la CCID, ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans et plus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires sont désignés par Monsieur le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables de la commune, en nombre double, dressée par le conseil municipal dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. La durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat du conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'élire à la majorité absolue les membres suivants :**

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1. M. Pascal LIEUVE, adjoint au maire 2. Mme Adeline CORRIGNAN, adjointe au maire 3. M. Christian DESTOUMIEUX, conseiller municipal 4. M. Monique REINEAU, conseillère municipale 5. M. Philippe DAVID 6. M. Alain DELARBRE	1. M. Philippe JACQUET, adjoint au maire 2. M. Thierry PASCAULT, conseiller délégué 3. Mme Annick CHARBONNIER, conseillère municipale 4. M. Jean François VOGEL, conseiller municipal 5. Mme Maryvone BOSSERAY 6. M. Eric L'ECRIVAIN
Votants : 14+1 pouvoir	Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

### **15 - Election des délégués de la commune au sein du comité national d'action sociale « CNAS »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Millancay adhère depuis 2007 à un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Ainsi, un très grand éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) sont proposées aux bénéficiaires afin de répondre à leurs besoins et attentes.

A la suite des élections municipales, il convient de désigner un nouveau délégué auprès du CNAS.

Est proposée aux voix du conseil municipal, la candidature de :

- ✓ Madame Adeline CORRIGNAN

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'élire à la majorité absolue :**

**Déléguée élue au CNAS : Madame Adeline CORRIGNAN**

Votants : 14+1 pouvoir      Pour : 15      Abstention : 0      Contre : 0

Séance levée à 20 heures 15 minutes précises.

Millancay, le 27 avril 2026

Le Maire,  
Philippe AGUILHON



Le secrétaire de séance,  
Pascal LIEUVE

